

Retraite du salarié du secteur privé : qu'est-ce que la surcote ?

Si vous partez à la retraite **au-delà de l'âge de départ minimum** en ayant un **nombre de trimestres d'assurance retraite supérieur** au nombre de trimestres exigé pour avoir droit à une retraite à taux plein, votre pension de retraite est majorée en fonction du nombre de trimestres supplémentaires que vous avez.

Les trimestres travaillés supplémentaires pris en compte sont les trimestres civils entiers suivant celui au cours duquel vous avez atteint l'âge minimum de départ en retraite.

Chaque trimestre civil entier travaillé supplémentaire augmente votre retraite de 1,25 % .

Pour rappel, l'âge minimum de départ en retraite et le nombre de trimestres d'assurance retraite exigé pour avoir droit à une retraite à taux plein varient selon votre année de naissance dans les conditions suivantes :

Nombre de trimestres d'assurance exigé pour avoir droit à une retraite à taux plein

| Vous êtes né : | Vous pouvez partir en retraite à partir de : | Nombre de trimestres exigé pour avoir le taux plein |
|--|---|--|
| Entre le 1 ^{er} janvier 1958 et le 31 décembre 1960 | 62 ans | 167 (41 ans 9 mois) |
| Entre le 1 ^{er} janvier 1961 et le 31 aout 1961 | 62 ans | 168 (42 ans) |
| Entre le 1 ^{er} septembre 1961 et le 31 décembre 1961 | 62 ans et 3 mois | 169 (42 ans 3 mois) |
| 1962 | 62 ans et 6 mois | 169 (42 ans 3 mois) |
| 1963 | 62 ans et 9 mois | 170 (42 ans 6 mois) |
| 1964 | 63 ans | 171 (42 ans 9 mois) |
| 1965 | 63 ans et 3 mois | 172 (43 ans) |
| 1966 | 63 ans et 6 mois | 172 (43 ans) |
| 1967 | 63 ans et 9 mois | 172 (43 ans) |
| À partir du 1 ^{er} janvier 1968 | 64 ans | 172 (43 ans) |

Ainsi par exemple, si vous êtes né en 1964, si vous continuez de travailler au-delà de 63 ans et au-delà de 171 trimestres, votre retraite sera majorée de 1,25 % par trimestre travaillé au-delà du 171^e.

Si vous travaillez par exemple 4 trimestres supplémentaires, votre pension de retraite sera majorée de 5 % .

Retraite d'un salarié du secteur privé

Avant la retraite

Rachat de trimestres

Départ anticipé à la retraite et retraite progressive

Retraite anticipée pour carrière longue

Retraite du salarié handicapé

Préretraite amiante

Retraite progressive

Trimestres de retraite

Durée d'assurance

Utilisation du compte professionnel de prévention (C2P) pour la retraite du salarié

Pension de retraite

Calcul de la retraite

Pension de retraite à taux plein

Cumul emploi-retraite

Retraite complémentaire Agirc-Arrco

Pour en savoir plus

- Info-retraite

Source : Groupement d'intérêt public "Union retraite"

- Assurance Retraite : mes droits, mes démarches, ma retraite

Source : Caisse nationale d'assurance vieillesse

Où s'informer ?

- Pour toute information complémentaire :

Assurance retraite – 39 60

Pour vous informer sur votre situation, poser une question sur votre dossier, accéder à des informations personnelles (suivi du dossier, derniers paiements, etc.).

Par téléphone

39 60 (ou 09 71 10 39 60 depuis un mobile, une box ou l'étranger)

Service gratuit + prix de l'appel

Du lundi au vendredi de 8h à 17h

**Textes de
référence**

- Code de la sécurité sociale : article L351-1-2

Bénéficiaires de la surcote

- Code de la sécurité sociale : article D351-1-4

Taux de la surcote



Ville de

Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00